

Date de dépôt: 10 décembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Elisabeth Chatelain : Vols d'hélicoptères

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans la réponse à l'IUE 419 déposée par Mme la députée Morgane Gauthier, le nombre de survols d'hélicoptères a augmenté de 48% cet hiver (janvier – avril 2007).

Il est bien entendu que cette interpellation traite uniquement des vols de tourisme et non pas des vols sanitaires effectués en direction de l'hôpital ou pour transférer des patients d'hôpital à hôpital.

Les hélicos-taxis répondent à la demande de touristes fortunés qui souhaitent pour la plupart rejoindre au plus vite les stations de sports d'hiver et ceci au détriment de la qualité de vie de nombre de nos quartiers densément peuplés.

Il n'est pas souhaitable d'encourager ce mode de transport dans notre région compte tenu des nuisances engendrées (pollution, bruit, stress, etc.).

Il semblerait que suite à cette augmentation et au dépôt de nombreuses plaintes par des riverain-e-s, l'Aéroport international de Genève ait établi un règlement pour organiser les vols durant l'hiver 2007-2008.

Ma demande au Gouvernement est de connaître la teneur de ce règlement et les critères qui régissent les autorisations de vols de ces hélicos-taxis.

Par avance, je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Une augmentation significative du nombre de mouvements d'hélicoptères à l'arrivée et au départ de l'aéroport de Genève a été constatée au début de l'année 2007, entre le mois de janvier et le mois d'avril. Près de 70% de ce trafic s'effectue en direction des Alpes françaises, au sud du bassin genevois. En outre, les tracés radars montrent un mauvais respect de la portion de trajectoire proche de l'aéroport autour de l'agglomération du Grand-Saconnex.

Cette croissance du trafic hélicoptères a généré une réaction des populations survolées, en particulier dans la commune de Grand-Saconnex et dans la région des Trois Chênes (Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex).

Cette situation a fait l'objet d'études approfondies durant la période estivale. Elles ont débouché sur la mise en œuvre, à la demande du Conseil d'Etat, de dix mesures concrètes pour limiter l'impact du trafic d'hélicoptères, effectives la saison d'hiver à venir.

Ces mesures sont les suivantes :

1. Développement du dialogue avec les principales compagnies d'hélicoptères qui opèrent sur l'aéroport de Genève, dans le but de les sensibiliser à l'importance d'atténuer l'impact du trafic au-dessus de l'agglomération genevoise. Participation des représentants de l'Aéroport International de Genève (AIG) au briefing de nombreux pilotes avant la saison d'hiver.
2. Optimisation des publications aéronautiques relatives aux trajectoires d'hélicoptères à l'arrivée et au départ de l'aéroport de Genève.
3. Optimisation du protocole de conversation entre les pilotes d'hélicoptères et les contrôleurs des services de la navigation aérienne.
4. Amélioration du suivi des trajectoires et des altitudes des hélicoptères faisant mouvement sur l'aéroport, principalement dans la zone de contrôle de l'aéroport, mais également au-delà, dans la mesure du possible.
5. Relevé et documentation des cas de survol des zones sensibles au bruit ou des vols à trop basse altitude constatés. Interpellation en direct des pilotes concernés au sol.

6. En cas de non-respect manifeste des procédures publiées ou de récurrence, documentation du cas et communication des éléments de fait à l'Office fédérale de l'aviation civile, autorité compétente pour prononcer des sanctions.
7. Surélévation de l'altitude de survol des points de compte-rendu à proximité de l'aéroport (sauf exceptions spécifiées dans les publications, notamment sur le point PALEXPO à l'approche de l'aéroport), qui passe de 3'000 pieds/mer (environ 500 m/sol) à 3'500 pieds mer (environ 650 m/sol).
8. Obligation d'enclencher le transpondeur (équipement à bord des aéronefs qui permet d'identifier l'avion) à l'intérieur de la zone de contrôle de l'aéroport, sauf instruction contraire des services de la navigation aérienne, de manière à faciliter le suivi des trajectoires.
9. Maintien du dialogue avec les populations riveraines. Réponses circonstanciées aux demandes de la population. Participation à des assemblées dans les communes.
10. Mise en place d'une procédure d'autorisation préalable pour tout mouvement d'hélicoptère à l'arrivée et au départ de l'aéroport de Genève les vendredis, samedis et dimanches de la saison d'hiver, ainsi que lors des grands événements à Genève tel le salon de l'automobile. Lors des journées chargées, attribution d'une capacité d'un mouvement par demi-heure pour chacune des routes d'arrivée et de départ, de manière à éviter le survol d'une même région par un trop grand nombre d'hélicoptères. L'hélicoptère des HUG, basé à l'aéroport de Genève, de même que les hélicoptères de la police, sont dispensés de cette procédure d'autorisation préalable.

Ces mesures ont été approuvées par le conseil d'administration de l'AIG, en date du 19 octobre 2007.

La mise en œuvre de ces mesures fera l'objet d'un suivi tout au long de la saison d'hiver à venir. Elles seront optimisées s'il y a lieu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot